



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29-2021-03-19-0005 DU 19 MAI 2021 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME NATUREL DE L'ÎLOT DE LA CROIX, SITUÉ À L'OUEST DE L'ÎLE SAINT-
NICOLAS, ARCHIPEL DES GLÉNAN, COMMUNE DE FOUESNANT**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès aux dépendances du domaine public maritime naturel de l'îlot de la Croix, situé à l'ouest de l'île Saint-Nicolas, archipel des Glénan, commune de Fouesnant a été rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 26 février 2021 au 18 mars 2021 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations et ses propositions après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Finistère - Direction de l'animation des politiques publiques- Bureau de la coordination générale - 40 boulevard Dupleix – 29000 Quimper.

Synthèse des observations et propositions émises par le public :

Aucune observation n'a été recueillie

Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet